



**DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN**

VILLE DE LIBERCOURT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS**

DECISION N° 79/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,
- Vu la décision n° 74/2019 en date du 5 décembre 2019 autorisant la signature du marché n° 2019-11 passé selon la procédure adaptée, relatif aux services d'assurances pour la commune de LIBERCOURT,
- Considérant l'article 5 du CCAP relatif à la détermination du prix du marché qui fixe l'assiette en fonction de la masse salariale brute du dernier budget primitif,
- Considérant la proposition d'avenant n° 1 pour le lot n° 2 « responsabilités et risques annexes » de la SMACL,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n° 1 pour le lot n° 2 « responsabilités et risques annexes » avec la SMACL à NIORT comme suit :

- Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2022 : 4 254,79 € HT
- Cotisation définitive pour l'année 2022
basée sur le montant des salaires bruts versés en 2022
(soit 3 090 800 €) x taux de l'acte d'engagement (soit 0,142 %) : 4 388,94 € TTC
- Cotisation à verser au titre de l'avenant : 134,15 € HT
soit 146,23 € TTC

ARTICLE 2 : les autres conditions du marché sont inchangées.

ARTICLE 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions du Maire et de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du Maire.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera :

- Notifiée à SMACL – 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex
- Adressée au Receveur Municipal.

LIBERCOURT, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230717-D-79-2023-AU
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.